

RECUEIL DES DECISIONS DE LA TROISIEME CONFERENCE DE LA COMMUNAUTE DU PACIFIQUE

La Conférence est présidée par M. Tomasi Vuetilovoni, Ministre du commerce et Ministre par intérim des affaires étrangères des Îles Fidji. La vice-présidence est assurée par M. Togiola, Gouverneur des Samoa américaines.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – OUVERTURE/DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

La Conférence adopte son ordre du jour et son horaire de travail. Elle désigne un comité de rédaction composé des délégués de l'Australie, de la France, de la Polynésie française, des Îles Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, sous la présidence de M. Togiola, Gouverneur des Samoa américaines, Vice-président de la Conférence.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DE LA TRENTE-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS

La Conférence adopte le rapport de la trente-troisième session du CRGA, à l'exception des points qui figurent séparément à l'ordre du jour de la Conférence

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR – MÉTHODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

La Conférence adopte le nouveau barème des contributions statutaires des membres.

Elle convient de conserver la répartition actuelle, à savoir que les pays bailleurs de fonds contribuent à raison de 90,6 % et les États et Territoires océaniques de 9,4 % des contributions totales.

Elle approuve la formule suivante de calcul des contributions statutaires des États et Territoires océaniques pour les trois années à venir :

Membres insulaires océaniens	Contribution actuelle		Nouvelle contribution		Variation
	%	UCOM	%	UCOM	UCOM
Catégorie 1					
Polynésie française	0,6816	52 121	0.7762	59 353	7 232
Nouvelle-Calédonie	0,6816	52 121	0.7762	59 353	7 232
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,6816	52 121	0.7762	59 353	7 232
Îles Fidji	0,6816	52 121	0.7762	59 353	7 232
Guam	0,6816	52 121	<i>Transféré dans la catégorie 2</i>		
Catégorie 2					
Guam			0.3547	27 124	- 24 997
Îles Mariannes du Nord	0,3547	27 124	0.3547	27 124	-
Samoa américaines	0,3547	27 124	0.3547	27 124	-
États fédérés de Micronésie	0,3547	27 124	0.3547	27 124	-
Îles Salomon	0,3547	27 124	<i>Transféré dans la catégorie 3</i>		
Catégorie 3					
Îles Salomon	-	-	0.3033	23 193	- 3 931
Palau	0,3033	23 193	0.3033	23 193	-
Samoa	0,3033	23 193	0.3033	23 193	-
Îles Marshall	0,3033	23 193	0.3033	23 193	-
Vanuatu	0,3033	23 193	0.3033	23 193	-
Kiribati	0,3033	23 193	0.3033	23 193	-
Tonga	0,3033	23 193	0.3033	23 193	-
Nauru	0,3033	23 193	<i>Transféré dans la catégorie 4</i>		
Îles Cook			0.3033	23 193	+ 4 282
Catégorie 4					
Îles Cook	0,2473	18 911	<i>Transféré dans la catégorie 3</i>		
Nauru	-	-	0.2473	18 911	- 4 282
Wallis et Futuna	0,2473	18 911	0.2473	18 911	-
Tuvalu	0,2473	18 911	0.2473	18 911	-
Niue	0,2473	18 911	0.2473	18 911	-
Tokelau	0,2473	18 911	0.2473	18 911	-
Pitcairn	0,2473	18 911	0.2473	18 911	-
Sous-Total	8,4337	644 918	8.4337	644 918	
Contribution du pays hôte					
Nouvelle-Calédonie	0,5732	43 828	0.5732	43 828	-
Îles Fidji	0,3932	30 064	0.3932	30 064	-
Sous-Total	0,9663	73 892	0.9663	73 892	-
Total États et Territoires insulaires océaniens	9,4	718 810	9.4	718 810	-

La Conférence prend acte de la décision des cinq pays membres fondateurs (bailleurs de fonds) de conserver la même répartition en 2004, 2005 et 2006. Ce point devra être à nouveau négocié lors de la prochaine session du CRGA si la composition des États membres fondateurs change pendant cette période.

	%	UCOM
Australie	30,5940	2 339 507
France	18,1130	1 385 088
Nouvelle-Zélande	17,9250	1 370 712
États-Unis d'Amérique	17,9680	1 374 000
Royaume-Uni	6,0000	458 816
Total	90,6	6 928 123

Arriérés de paiement des contributions statutaires

La Conférence se félicite des déclarations d'engagement faites par les membres de s'acquitter de leurs obligations envers l'Organisation. Elle invite expressément les membres qui ont des arriérés à régler ceux-ci dans les meilleurs délais. Elle approuve aussi la prise en compte de ces sommes en tant que « dette souveraine », ne nécessitant à ce titre aucune provision.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – HARMONISATION DES RÈGLES PRESCRITES PAR LES BAILLEURS DE FONDS

La Conférence prend acte de la signature du protocole d'accord entre la CPS et le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, représenté par Mme Marian Hobbs, Vice-Ministre des affaires étrangères et du commerce. Cet accord a trait à l'aide accordée par l'Agence néo-zélandaise pour le développement international à la CPS, qui se monte à 18 millions de dollars néo-zélandais, pour les trois prochaines années (2004 à 2006).

La Conférence prend acte des récents changements intervenus dans la région en vue d'harmoniser les règles prescrites par les bailleurs de fonds par un processus de standardisation et de rationalisation des règles et des procédures prescrites, le but étant de réaliser des gains de productivité en éliminant les lourdeurs administratives. La Conférence prend acte des avantages que cette harmonisation présente pour la CPS et tous ses partenaires, ainsi que de l'évolution des pays bailleurs de fonds, qui privilégient le financement de départements et sections, plutôt que celui de projets, ce qui confère à l'Organisation une plus grande marge de manœuvre et lui permet de mieux répondre aux besoins de la région tout en ayant la garantie de disposer de moyens financiers à plus long terme.

La Conférence remercie tout particulièrement l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande pour leur attachement à l'harmonisation des règles et procédures des bailleurs de fonds et pour le maintien de leur aide à la CPS. Elle encourage d'autres bailleurs à adopter ce même mécanisme.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR - HARMONISATION DES NOUVELLES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DU CORP

La Conférence prend acte de l'achèvement des enquêtes concernant les conditions d'emploi du personnel de soutien, et du fait qu'il n'est nécessaire de procéder à des ajustements ayant une incidence financière ni en Nouvelle-Calédonie ni aux Îles Fidji, mais qu'en revanche le congé de maternité sera allongé, au siège de la CPS, afin d'harmoniser ce droit avec la législation locale.

La Conférence prend acte de l'achèvement de l'évaluation des conditions de rémunération des cadres professionnels (étude Mercer), réalisée dans le cadre de l'harmonisation des traitements au sein du CORP. Le rapport d'évaluation du cabinet Mercer fait ressortir deux points. Les évaluateurs ont constaté un écart important entre les traitements offerts par les organisations membres du CORP et ceux pratiqués sur le marché de l'emploi retenu par la session du CRGA d'il y a trois ans, à des fins de comparaison, à savoir celui de la fonction publique australienne, les traitements des cadres professionnels de la CPS étant de 5 à 32 % inférieurs à ceux de la fonction publique australienne. En outre, le lien entre les traitements du CORP

et le DTS soulève un problème inquiétant, la tendance à la baisse du DTS ayant un impact direct sur les traitements des cadres professionnels.

Notant que le rapport Mercer a été distribué tardivement aux délégués, la Conférence souscrit à la recommandation de réunir à nouveau le groupe de travail du CORP chargé de la révision du barème des traitements (composé de représentants de missions sises à Suva, assistés de représentants des organisations membres du CORP) à se réunir à nouveau, afin de disposer de suffisamment de temps pour un examen approfondi des conclusions du rapport Mercer. Le groupe de travail devra prêter particulièrement attention : a) au choix de points de référence appropriés, par exemple un ensemble de marchés de l'emploi, et pas uniquement la fonction publique australienne, à des fins de comparaison, et b) à la fixation de niveaux de rémunérations qui attirent et fidélisent des professionnels qualifiés, sur la base des informations et des statistiques relatives au recrutement et à la fidélisation du personnel que fourniront le Secrétariat général et d'autres organisations membres du CORP. La Conférence invite le groupe de travail à élaborer un rapport, à soumettre pour examen aux organes directeurs des organisations du CORP, y compris au CRGA, en 2004.

La Conférence approuve une augmentation exceptionnelle des traitements des cadres professionnels de 5 % en 2004, dans l'attente des conclusions du groupe de travail. Ce faisant, la Conférence prend acte du fait que cette augmentation sera financée par des économies budgétaires et qu'elle n'entraînera pas d'augmentation des contributions des membres. La Conférence prend acte des réserves exprimées par les délégués de l'Australie, de Kiribati, de Niue, de Tuvalu, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, qui ne souscrivent pas à l'augmentation temporaire, n'ayant pas disposé de suffisamment de temps pour examiner attentivement le rapport.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR - BUDGET DE L'EXERCICE 2004

La Conférence examine et approuve le budget de l'exercice 2004, conformément à la recommandation du CRGA, réuni en sa trente-troisième session. Le budget a été établi conformément aux priorités fixées par les membres dans le programme de travail de la CPS ; il est équilibré. Le montant total du budget s'élève à 32 113 120 UCOM, dont 8,6 millions UCOM pour la partie ordinaire et 23,4 millions UCOM pour la partie non statutaire. Il répondra aux besoins essentiels de financement de l'Organisation pour l'exercice à venir. Il traduit une augmentation générale de la plupart des secteurs d'activité, en particulier le Département Santé publique. Le budget de l'Administration, qui ne représente que 8,7 % du budget total de la CPS, est nettement inférieur à l'objectif de 10 % que s'est fixé l'Organisation. Un montant de 168 000 UCOM sera transféré du Fonds de réserve général au budget de l'exercice 2004 et sera alloué aux trois Divisions pour renforcer les services de leurs sections et leur permettre de pourvoir à des besoins imprévus, exprimés par les pays membres océaniques.

La Conférence prend acte des déclarations de la part des membres confirmant le versement de leurs contributions statutaires et extrabudgétaires pour l'exercice 2004. Le montant total des contributions statutaires des membres restera au même niveau.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR - DEBAT SUR LE THEME DE LA CONFERENCE : LA RIPOSTE DES PAYS OCEANIENS AUX MALADIES INFECTIEUSES

La Conférence adopte la déclaration suivante sur le thème :

« La riposte des pays océaniques aux maladies infectieuses »

S'agissant de la prévalence des maladies infectieuses dans la région, la Conférence prend note de ce qui suit :

- Les maladies infectieuses constituent des causes importantes de morbidité et de mortalité.
- Des maladies telles que le choléra, la fièvre typhoïde, le paludisme, la dengue, la grippe, la tuberculose, la leptospirose et le VIH/SIDA sévissent dans l'ensemble de la région.
- De nouvelles maladies infectieuses continuent de faire leur apparition, comme l'a montré la récente flambée épidémique de SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère).
- Dans un proche avenir, les maladies infectieuses continueront de contribuer pour une large part à la charge de morbidité.
- L'augmentation des maladies non transmissibles aggravera aussi la vulnérabilité des populations océaniques devant un certain nombre de maladies infectieuses.

Concernant une lutte efficace contre les maladies infectieuses, la Conférence reconnaît que :

- La préparation et la planification, la surveillance de la santé publique ; l'investigation des flambées épidémiques et des cas ; la riposte et la prévention au travers d'activités de promotion de la santé, de la salubrité de l'environnement et de programmes de vaccination sont essentielles.
- Il est particulièrement important d'établir de solides liens de partenariat entre les États et Territoires insulaires océaniques, les organisations régionales et les bailleurs de fonds, ainsi qu'entre les pouvoirs publics des États et Territoires insulaires océaniques, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les populations locales.
- Le Réseau océanique de surveillance de la santé publique (ROSSP) et le projet régional mené au titre du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme sont d'excellents exemples de ces partenariats.

Pour ce qui est notamment du VIH/SIDA, la Conférence constate que :

- Le taux de prévalence du VIH/SIDA est en augmentation dans de nombreux États et Territoires insulaires océaniques, et que la maladie a déjà atteint des proportions d'épidémie en Papouasie-Nouvelle-Guinée.
- La volonté politique, l'engagement et une ferme direction au plus haut niveau sont essentiels pour relever le défi du VIH/SIDA dans les États et Territoires insulaires océaniques, et empêcher cette infection de devenir une épidémie régionale.
- L'Océanie est probablement la seule région du monde, à l'heure actuelle, où l'on a une chance réaliste d'atteindre cet objectif : stopper et, à terme, inverser la tendance à l'augmentation des infections à VIH.

La Conférence reconnaît que les conditions suivantes sont requises pour atteindre cet objectif :

- L'existence d'une volonté politique au plus haut niveau et un engagement, à l'échelon national et régional, de mener la lutte contre le VIH/SIDA.
- La reconnaissance du fait que le VIH/SIDA dépasse les limites d'un problème sanitaire et qu'il revêt manifestement des dimensions sociales, culturelles, économiques et politiques.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une « Stratégie régionale de lutte contre le VIH/SIDA et les IST », à la fois intégrée et de grande portée, assise sur une approche coordonnée de l'ensemble des parties prenantes, afin de relever le défi du VIH/SIDA dans la région.
- La mobilisation de ressources, financières et autres, grâce à des projets menés en partenariat par des bailleurs de fonds, par exemple les initiatives franco-australienne et franco-néo-zélandaise de surveillance du VIH/SIDA et des maladies.

Pour relever le défi des maladies infectieuses dans les États et Territoires insulaires océaniques en ce début de XXI^e siècle, la Conférence convient d'axer l'action sur les résultats suivants :

1. Pour ce qui est du rôle du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique dans la surveillance et la lutte contre les maladies infectieuses, la Conférence convient de ce qui suit :

- La surveillance des maladies infectieuses et la lutte contre ces maladies sont au cœur des activités du Département Santé publique de la CPS. Celle-ci devrait renforcer l'appui qu'elle donne aux États et Territoires océaniques dans des domaines tels que la surveillance du VIH/SIDA et d'autres infections sexuellement transmissibles et la lutte contre ces infections ; la coordination de l'élaboration et de l'application d'une nouvelle stratégie régionale de lutte contre le VIH/SIDA et les IST ; la lutte contre la tuberculose, ainsi que la surveillance de maladies à caractère épidémique et d'autres maladies infectieuses, principalement par l'intermédiaire du ROSSP, et la lutte contre ces maladies. La CPS devrait continuer à chercher des moyens de renforcer l'appui qu'elle est en mesure de donner aux États et Territoires océaniques dans ce domaine.
- La CPS devrait continuer à soutenir activement le ROSSP, en particulier en exerçant sa fonction permanente de point de contact du Groupe de coordination.
- De concert avec les membres du ROSSP, la CPS devrait s'employer à élargir progressivement l'éventail des maladies ciblées par le réseau. En particulier, elle devrait intégrer la surveillance du VIH et d'autres IST dans le réseau.
- La CPS doit aider ses États et Territoires membres, le cas échéant, à former le personnel chargé de la surveillance et de la lutte contre les maladies infectieuses.
- La CPS devrait renforcer l'assistance technique qu'elle dispense aux États et Territoires insulaires océaniques dans le contexte de la prévention des maladies infectieuses, en menant des activités de promotion de la salubrité de l'environnement et de la santé.
- La CPS devrait s'efforcer d'intégrer la diffusion d'informations sur les questions de santé et les impacts potentiels sur la santé dans tous ses programmes d'activité.
- La CPS devrait faire en sorte que la stratégie régionale de lutte contre le VIH/SIDA et les IST soit révisée et remaniée en temps utile, de manière à ce que les dirigeants des pays membres du Forum des îles du Pacifique puissent l'examiner lors de leur sommet de 2004.

2. Pour ce qui est de la coordination de la surveillance et de la lutte contre les maladies infectieuses à l'échelon régional, la Conférence :

- Prend acte de l'action menée par diverses organisations régionales dans ce domaine, notamment celui de la lutte contre le VIH/SIDA.
- Note que les participants à la réunion de coordination régionale de lutte contre le VIH/SIDA, organisée par la CPS en octobre 2003, ont recommandé de mieux coordonner les activités de lutte contre le VIH/SIDA et que cette tâche soit principalement confiée à la CPS (pour les États et Territoires insulaires océaniques, les organisations non gouvernementales, les bailleurs de fonds et les organisations régionales ne relevant pas de l'ONU) et à l'ONUSIDA (pour les institutions de l'ONU).
- La CPS accepte ce rôle de coordination des activités de lutte contre le VIH/SIDA.
- La Conférence recommande que, pour ce qui est des autres maladies infectieuses, les activités continuent de faire l'objet de débats et d'une coordination officieuse, le cas échéant, par le truchement du ROSSP et des projets régionaux de lutte contre la tuberculose.

3. S'agissant des États et Territoires membres, la Conférence :

- Note que l'essentiel de la surveillance des maladies infectieuses et de la lutte contre ces maladies repose sur les gouvernements et administrations,
- et qu'il est indispensable de veiller à ce que ces activités soient menées à bien à l'échelon national si l'on veut que la santé des populations océaniques soit bien protégée.
- Convient qu'il est indispensable de diffuser des informations concernant la santé publique, à l'intérieur des États et Territoires insulaires océaniques et entre eux, par l'intermédiaire du ROSSP, et ce, dès les tout premiers stades de flambées épidémiques éventuelles, de manière à lutter efficacement contre celles-ci.
- Recommande que les États et Territoires insulaires océaniques continuent à participer activement au ROSSP en tant que partenaires.

- Recommande que les États et Territoires insulaires océaniques s'emploient à renforcer les approches plurisectorielles des problèmes de santé publique, notamment la lutte contre les maladies infectieuses et leur prévention.
- Recommande en outre que les États et Territoires insulaires océaniques, avec le soutien des bailleurs de fonds et d'organisations régionales, s'emploient à créer une main-d'œuvre spécialisée et stable, bénéficiant de plans de carrière appropriés.
- Recommande également que les États et Territoires insulaires océaniques œuvrent activement à la prévention du VIH/SIDA, notamment en élaborant et/ou en mettant en œuvre des plans d'action nationaux et en saisissant les occasions offertes par de nouveaux projets de portée régionale.
- Recommande aussi que les États et Territoires insulaires océaniques explorent et exploitent les possibilités de prévention d'autres maladies infectieuses prioritaires, par le biais de la promotion de la salubrité de l'environnement et de la santé et de programmes de vaccination.

4. En ce qui concerne le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), la Conférence :

- Prend note avec satisfaction du rôle joué par le Bureau régional de l'OMS pour le Pacifique occidental et par la CPS, qui ont aidé onze pays océaniques à présenter une demande de financement au titre de la deuxième série de négociations du FMSTP.
- Donne son aval à la décision, prise par l'Instance régionale océanique de coordination de pays, qui coordonne le projet régional mené au titre du FMSTP, de solliciter un financement au nom de l'Océanie lors de la quatrième série de négociations.
- Approuve aussi la décision de l'Instance régionale d'inclure dans cette nouvelle demande d'autres États et Territoires insulaires océaniques intéressés répondant aux critères à remplir pour bénéficier d'une aide au titre du FMSTP.
- Sollicite l'assistance de la CPS et de l'OMS pour faciliter la présentation d'une demande de financement par la région lors de la quatrième série de négociations du FMSTP.

5. Vu l'importance de l'engagement des responsables politiques au plus haut niveau en faveur de la lutte contre le VIH/SIDA, la Conférence :

- Rappelle que la Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA présentée à la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies insiste sur la nécessité d'une implication des responsables politiques au plus haut niveau pour conduire la lutte contre le VIH/SIDA à l'échelon national.
- Fait remarquer que, dans pratiquement tous les pays africains, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement sont désormais à l'avant-garde de la lutte contre le VIH/SIDA dans leurs pays respectifs.
- Constate en outre que l'engagement des responsables politiques dans cette lutte ne fait que commencer dans certains États et Territoires insulaires océaniques.
- Admet que la propagation rapide du VIH/SIDA que l'on observe actuellement dans un certain nombre d'États et Territoires insulaires océaniques appelle l'attention et l'implication urgentes des responsables politiques dans cette lutte.
- Convient de plaider la cause d'un plus fort engagement politique, à l'échelon national, de manière que la ressource la plus précieuse des îles du Pacifique, leur population, soit mieux informée du VIH/SIDA et se protège mieux.

6. Au sujet de la préparation aux futures flambées épidémiques de maladies infectieuses, la Conférence :

- Reconnaît qu'il est essentiel d'être bien préparé à d'éventuelles flambées épidémiques futures, de manière à y apporter une réponse rapide et efficace de santé publique.
- Recommande que les États et Territoires insulaires océaniques se concentrent davantage sur la préparation à la survenue des épidémies, en élaborant et en adoptant des plans nationaux propres à guider les futures ripostes aux flambées épidémiques de maladies transmissibles d'importance prioritaire, en mettant régulièrement à jour ces plans sur la base d'exercices périodiques, et en répertoriant les ressources nécessaires auxquelles on pourrait accéder rapidement.
- Recommande aussi à la CPS d'apporter une assistance technique supplémentaire aux États et Territoires océaniques afin qu'ils accroissent leurs activités dans ce domaine, et d'organiser

occasionnellement, par le biais du ROSSP, des exercices destinés à éprouver l'état de préparation de la région.

- Recommande en outre que la CPS s'emploie, de concert avec les bailleurs de fonds et les États et Territoires insulaires océaniques, à mettre en place un mécanisme de financement souple, tel qu'un fonds de roulement, pour les aider à riposter rapidement aux grandes flambées épidémiques.

7. En ce qui concerne l'importance de cadres législatif et politiques à l'appui d'une lutte efficace contre les maladies infectieuses en Océanie, la Conférence :

- Admet que les actions de santé publique d'un pays, notamment la lutte contre des maladies infectieuses prioritaires et émergentes, bénéficient grandement de l'existence d'une législation sanitaire moderne et souple, étayée d'une politique générale.
- Recommandent que les États et Territoires insulaires océaniques revoient et, au besoin, actualisent leur cadre législatif et politique en la matière, et veillent à ce que la législation soit appliquée.
- Recommandent aussi que la CPS apporte une assistance technique à cet effet aux États et Territoires insulaires océaniques qui la sollicitent.

8. S'agissant du rôle des partenaires dans le développement et de bailleurs de fonds dans la surveillance et de la lutte contre les maladies infectieuses dans le Pacifique, la Conférence :

- Prend acte des contributions importantes d'un certain nombre de bailleurs de fonds, au titre de leurs programmes bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, à l'appui des activités menées en ce sens dans les États et Territoires insulaires océaniques.
- Prend note avec satisfaction du projet franco-néo-zélandais de surveillance des maladies infectieuses, ainsi que de l'initiative franco-australienne de lutte contre le VIH/SIDA et les IST.
- Convient que le soutien des bailleurs de fonds à la surveillance des maladies infectieuses et à la lutte contre ces maladies devrait se poursuivre dans un proche avenir.

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR – EVALUATION DES RESULTATS
DU DIRECTEUR GENERAL**

Au cours de sa séance à huis clos, la Conférence approuve sans réserve la recommandation, formulée à l'unanimité par le Comité des représentants des gouvernements et administrations, de proposer à l'actuelle titulaire du poste de Directeur général, Mme Lourdes Pangelinan, un troisième et dernier mandat de deux ans, à dater du 6 janvier 2004.

À cette occasion, la Conférence exprime sa très grande confiance dans Mme Pangelinan et souhaite qu'il soit consigné au compte rendu qu'elle maintient le bon cap pour l'Organisation. La Conférence convient en outre d'adresser à Mme Pangelinan une lettre de recommandation faisant état de sa direction éclairée et de sa vision, et la félicite des résultats qu'elle a obtenus au cours des années passées.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR – CONFERENCE DE 2005

La quatrième Conférence de la Communauté du Pacifique se déroulera à Palau en 2005. La présidence sera assurée par Palau et la vice-présidence par les Îles Cook.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR - QUESTIONS DIVERSES

Il n'est pas soulevé d'autres questions.

ADOPTION DU RAPPORT

La Conférence adopte son rapport.